



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 18 - MARS 2015

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

Délégation Territoriale du Calvados

Décision N °2015069-0001 - DECISION DU 10 MARS 2015 PORTANT AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL	1
---	---

Direction Régionale

Arrêté N °2015049-0001 - ARRETE DU 18 FEVRIER 2015 PORTANT REJET DE LA DEMANDE D'EXTENSION DE CAPACITE DE 3 LITS D'HEBERGEMENT DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LE BELVEDERE » A SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL	4
Arrêté N °2015061-0008 - ARRETE DU 2 MARS 2015 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N ° 5 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « TELESANTE BASSE- NORMANDIE » (GCS TSBN)	7
Arrêté N °2015061-0009 - ARRETE DU 2 MARS 2015 PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DE L'UNITE DE LITS HALTES SOINS SANTE GEREE PAR L'ASSOCIATION « FEMMES » A CHERBOURG- OCTEVILLE	23
Arrêté N °2015064-0015 - ARRETE RECTIFICATIF N ° 22 DU 5 MARS 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DU CALVADOS	26
Arrêté N °2015064-0016 - ARRETE RECTIFICATIF N ° 16 DU 5 MARS 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DE LA MANCHE	30
Arrêté N °2015064-0017 - ARRETE RECTIFICATIF N ° 19 DU 5 MARS 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DE L'ORNE	33
Arrêté N °2015068-0001 - ARRETE MODIFICATIF DU 9 MARS 2015 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT- LO	36
Arrêté N °2015071-0001 - ARRÊTÉ DU 12 MARS 2015 RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MÉDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTION NOSOCOMIALES, DE LA RÉGION BASSE- NORMANDIE	39
Décision N °2015075-0002 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS	43

DELEGATION REGIONALE A LA RECHERCHE ET A LA TECHNOLOGIE DE BASSE- NORMANDIE

Arrêté N °2015072-0001 - ARRETE DU 13 MARS 2015 PORTANT COMPOSITION DU JURY REGIONAL INTERVENANT POUR L'EDITION 2015 DU CONCOURS NATIONAL D'AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISES DE TECHNOLOGIES INNOVANTES	44
---	----

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté N °2015056-0005 - ARRETE DU 25 FEVRIER 2015 RELATIF A
L'ATTRIBUTION D'UNE
LICENCE D'INSEMINATEUR D'EQUIDES

..... 47

Décision N °2015043-0002 - DECISION DU 12 FEVRIER 2015 PORTANT HABILITATION DES ORGANISMES DE FORMATION POUR LA MISE EN OEUVRE DE STAGE 21 HEURES POUR LA REGION BASSE- NORMANDIE	49
---	-------	----

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE**

Arrêté N °2015075-0001 - ARRETE DU 16 MARS 2015 PORTANT DECISION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE, APRES EXAMEN AU CAS PAR CAS, EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.122-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UN ACCUEIL DE CAMPING- CARS A LA FERME SUR LA COMMUNE DE REVILLE	60
---	-------	----



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Décision n ° 2015069-0001

signé par
Vincent KAUFFMANN, Directeur Général adjoint ARS Basse- Normandie

le 10 Mars 2015

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Département Santé Publique et Environnementale

DECISION DU 10 MARS 2015 PORTANT
AUTORISATION DE DISPENSER A
DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE
MEDICAL

**DECISION
PORTANT AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE
A USAGE MEDICAL**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-16 et L.5125-17 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

VU l'avis favorable du 20 janvier 2015 de l'ordre national des pharmaciens – conseil central de la section D – à Paris ;

VU l'avis favorable du 5 mars 2015 du pharmacien inspecteur de santé publique à l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

VU la demande du 8 octobre 2014 de la société ASSISTANCES MEDICALES SPECIALISEES à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94506) 154 rue du Professeur Paul Milliez, demandant l'autorisation de dispenser de l'oxygène médical à domicile sur son site de rattachement de FALAISE (14700) rue du petit Bois ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La société ASSISTANCES MEDICALES SPECIALISEES est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène liquide et gazeux pour son site de rattachement de FALAISE (14700) rue du petit Bois, selon les modalités déclarées dans la demande du 8 octobre 2014.

ARTICLE 2 : La zone géographique desservie par ce site correspond aux départements suivants : Calvados (14), Manche (50), Orne (61), Seine Maritime (76), Eure (27), Mayenne (53), Sarthe (72) dans le respect d'un temps maximal de trajet de deux heures .

ARTICLE 3 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

ARTICLE 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa date de publication aux recueils des actes administratifs, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et du Calvados.

Fait à Caen, le 10 MAR. 2015

Monique RICHOMES

ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint
Directrice générale

Vincent KAUFFMANN



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015049-0001

signé par
Vincent KAUFFMANN, Directeur Général adjoint ARS Basse- Normandie
Frédéric OLLIVIER, Directeur Général des Services du département du Calvados (Conseil
Général du Calvados)

le 18 Février 2015

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Direction Régionale

ARRETE DU 18 FEVRIER 2015 PORTANT
REJET DE LA DEMANDE D'EXTENSION
DE CAPACITE DE 3 LITS
D'HEBERGEMENT DE
L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES
AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LE
BELVEDERE » A SAINT AIGNAN DE
CRAMESNIL

**ARRETE PORTANT REJET DE LA DEMANDE D'EXTENSION DE CAPACITE DE 3 LITS
D'HEBERGEMENT DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LE
BELVEDERE » A SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, Le Président du Conseil Général du Calvados,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) arrêté le 31 janvier 2013 révisé le 23 juillet 2014 ;

VU le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale (SROMS) de Basse-Normandie arrêté le 31 janvier 2013 révisé le 23 juillet 2014,

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2015 ;

VU la demande en date du 24 juillet 2014 déposée par la directrice de l'EHPAD de Saint Aignan de Cramésnil en vue de la création de deux lits d'hébergement permanent et d'un lit d'hébergement temporaire par extension non importante;

CONSIDERANT que cette opération n'est programmée ni au PRIAC, ni au SROMS de l'ARS de Basse Normandie,

CONSIDERANT que l'enveloppe ONDAM médico-sociale pour les personnes âgées de l'ARS de Basse Normandie ne permet pas de financer cette opération ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE du directeur de l'offre de santé et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et du directeur général des services du Conseil Général du Calvados ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1ER : La demande d'extension de deux lits d'hébergement permanent et d'un lit d'hébergement temporaire présentée par la directrice de l'EHPAD « Le Belvédère » à SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL est rejetée.

ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie et de Monsieur le Président du Conseil général du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs et au bulletin officiel du département
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs et au bulletin officiel du département
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Basse-Normandie, du département du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

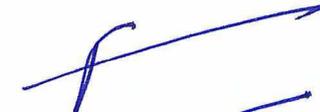
ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Basse-Normandie et le Directeur Général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Basse-Normandie, du département du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 18 FEV. 2015

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Basse-Normandie,


ARS de Basse-Normandie
Directeur Général Adjoint
Monique RICOMES
Vincent KAUFFMANN

Le Président du Conseil Général du Calvados,


Frédéric OLLIVIER



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015061-0008

signé par
Vincent KAUFFMANN, Directeur Général adjoint ARS Basse- Normandie

le 02 Mars 2015

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Direction Régionale

ARRETE DU 2 MARS 2015 PORTANT
APPROBATION DE L'AVENANT N °5 A
LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE « TELESANTE BASSE-
NORMANDIE » (GCS TSNB)

**ARRETE DU 2 MARS 2015 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°5
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
« TELESANTE BASSE-NORMANDIE »**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

VU le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6115-3, L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 du code de la santé publique

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2010,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

VU le courrier du Président de l'Association PRESAGE (MAIA Nord-Cotentin) exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 17 février 2014 ;

VU le courrier du Délégué Régional de la Fédération Hospitalière de France (FHF) – Région Basse-Normandie exprimant le souhait d'adhérer à titre consultatif au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 18 février 2014 ;

VU le courrier du Président de l'Union Régionale Interfédérale des œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Basse-Normandie (URIOPSS BN) exprimant le souhait d'adhérer à titre consultatif au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 27 février 2014 ;

VU le courrier du Président de l'Association pour le Déploiement des Outils Communicants en Basse-Normandie (ADOC-BN) exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 3 mars 2014 ;

VU le courrier du Président de l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Basse-Normandie (URML BN) exprimant le souhait d'adhérer à titre consultatif au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 3 mars 2014 ;

VU le courrier de la Présidente de l'Union Régionale des Professions de Santé Orthophonistes de Basse-Normandie exprimant le souhait d'adhérer à titre consultatif au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 10 mars 2014 ;

VU le courrier du Président Directeur-Général de de la Clinique du Docteur Henri GUILLARD de Coutances exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 10 mars 2014 ;

VU le courrier de la Présidente de l'association des Médecins Coordonnateurs d'EHPAD de l'Orne (AMCEOR) exprimant son souhait de résilier son adhésion au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 21 mars 2014 ;

VU la délibération de l'EHPAD Jeanne BACON de Villers-Bocage exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 24 avril 2014 ;

VU le courrier du Directeur de l'association Ressources exprimant son souhait de résilier son adhésion au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 27 mai 2014 ;

- VU** le courrier du Dr B. CHALINE de la SARL Imagerie Saint-Martin exprimant son souhait de résilier son adhésion au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 30 juin 2014 ;
- VU** la délibération de la Résidence Delivet à DUCEY exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 5 septembre 2014 ;
- VU** la délibération du GCSMS Inter-établissements du sud Manche exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 5 septembre 2014 ;
- VU** le courrier du Directeur d'Exploitation de la Polyclinique du Parc à Caen exprimant son souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 22 septembre 2014 ;
- VU** le courrier du Président du Réseau Obésité Diabète Maladies Cardiovasculaires (R.O.D.) exprimant son souhait de résilier son adhésion au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 27 octobre 2014 ;
- VU** le courrier du Président du Réseau DiabVire exprimant son souhait de résilier son adhésion au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 27 octobre 2014 ;
- VU** le courrier du Directeur de la Clinique Saint-Dominique à Flers exprimant son souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 27 octobre 2014 ;
- VU** le courrier du Président de l'Espace Régional d'Education Thérapeutique de Basse-Normandie (ERET BN) exprimant son souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 27 octobre 2014 ;
- VU** le courrier du Directeur des Opérations Groupe de la Polyclinique de Deauville exprimant son souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 28 octobre 2014 ;
- VU** le courrier du Directeur Général de l'Hôpital Privé Saint-Martin à Caen exprimant son souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 28 octobre 2014 ;
- VU** le courrier du Cogérant de la SISA du pôle de santé de l'Aigle exprimant son souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 28 octobre 2014 ;
- VU** le courrier du Directeur Général de la Polyclinique de la Baie exprimant son souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 31 octobre 2014 ;
- VU** le procès verbal de l'Assemblée générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 26 mars 2014 ;
- VU** le procès verbal de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 25 novembre 2013 qui approuve à l'unanimité l'avenant 5 de la convention ;
- VU** la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Télésanté Basse-Normandie approuvé par ses membres fondateurs en date du 20 octobre 2009 ;
- VU** l'avenant 1 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » dont les composantes ont été approuvées par ses membres au cours des Assemblées Générales du 24 mars 2010, du 1er décembre 2010 et du 21 mars 2011 ;
- VU** l'avenant 2 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2011 ;
- VU** l'avenant 3 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 27 mars 2013 ;
- VU** l'avenant 4 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2013 ;
- VU** la demande formulée en date du 26 janvier 2015 par l'Administrateur de GCS, en vue de l'approbation de l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » ;

CONSIDERANT l'article 26 de la convention constitutive relatif aux avenants de la convention constitutive,

CONSIDERANT que l'objet de l'avenant n°5 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de Santé Publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'avenant n°5 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Télésanté de Basse-Normandie portant modification des membres en son sein est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, à compter de la réception de sa notification pour les intéressés et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur de la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Basse-Normandie, ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 2 mars 2015

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé, de Basse-Normandie,

ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint
Monique RICOMES
Vincent KAUFFMANN

Annexe : Avenant N°5 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Télésanté Basse-Normandie »

AVENANT N°5
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE "TELESANTE BASSE NORMANDIE"

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-9 relatifs aux Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) et R. 6133-1 à R. 6133-25 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 Novembre 2009 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, portant approbation de la convention constitutive, publié le 6 Novembre 2009 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 8 Novembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 1 de la convention constitutive, publié le 14 Novembre 2011 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 1 Mars 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 2 de la convention constitutive, publié le 15 Mars 2012 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 28 Juin 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 3 de la convention constitutive, publié le 4 Juillet 2013 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 4 de la convention constitutive, publié le 20 et 24 décembre 2013 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale du 26 mars 2014 ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale du 25 novembre 2014 ;

Les soussignés,

- 1. L'Association ANIDER**
- 2. L'Association APRIC**
- 3. L'Association Basse-Normandie Santé**
- 4. L'Association Départementale des CMPP et CAMSP de la Manche**
- 5. L'Association Nationale de la Prévention en Alcoologie et Addiction (ANPAA)**
- 6. L'Association des Médecins Coordonnateurs d'EHPAD de l'Orne (AMCEOR)**
- 7. L'Association RSVa (Réseau de Service pour une Vie Autonome)**
- 8. Le Centre de Rééducation Fonctionnelle William Harvey - Korian**
- 9. Le Centre de soins de suite Korian Côte Normande**
- 10. Le Centre de Soins Infirmiers de Condé-sur-Noireau**
- 11. Le Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse**

12. Le Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO) d'Alençon
13. Le Centre Hospitalier de L'Aigle
14. Le Centre Hospitalier d'Argentan
15. Le Centre Hospitalier d'Aunay-sur-Odon
16. Le Centre Hospitalier d'Avranches-Granville
17. Le Centre Hospitalier de Bayeux
18. Le Centre Hospitalier de Carentan
19. Le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie
20. Le Centre Hospitalier Public du Cotentin
21. Le Centre Hospitalier de Coutances
22. Le Centre Hospitalier de l'Estran Pontorson
23. Le Centre Hospitalier de Falaise
24. Le Centre Hospitalier de Flers
25. Le Centre Hospitalier de Lisieux
26. Le Centre Hospitalier de Mortagne
27. Le Centre Hospitalier de Mortain Gilles Buisson
28. Le Centre Hospitalier de Saint-Hilaire-Du-Harcouët
29. Le Centre Hospitalier de Saint-James
30. Le Centre Hospitalier de Saint-Lô - Mémorial France-États-Unis
31. Le Centre Hospitalier de Vimoutiers – Marescot
32. Le Centre Hospitalier de Vire
33. Le Centre Hospitalier InterCommunal d'Alençon-Mamers
34. Le Centre Hospitalier InterCommunal des Andaines - La Ferté-Macé
35. Le Centre Hospitalier Universitaire de Caen (CHU)
36. Le Collectif Départemental de la Prévention du Suicide dans la Manche (CDDSM)
37. L'EHPAD de Trun
38. L'EHPAD Jean-Ferdinand de St Jean de Caen
39. L'Établissement Public de Santé Mentale de Caen (EPSM)
40. La Fondation Bon Sauveur de Picauville
41. La Fondation du Bon Sauveur de Saint-Lô
42. La Fondation hospitalière de la Miséricorde
43. Le GCS « Accompagner et soigner ensemble dans le bocage et le prébocage »
44. L'HAD du Pays d'Alençon Soigner Ensemble
45. L'HAD Soins Maintien à Domicile du Bessin
46. L'Imagerie Saint-Martin (Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée - SELARL)
47. L'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS) Basse-Normandie
48. Le Pôle Santé Libéral Ambulatoire Avenir Santé de Condé-sur-Noireau
49. Le Réseau Bas-Normand pour la prise en charge de la Sclérose En Plaques (RBS-SEP)
50. Le Réseau Bas-Normand Santé Qualité (RBNSQ)
51. Le Réseau de santé TELAP
52. Le Réseau DiabVire
53. Le Réseau Normandys
54. Le Réseau REPOP – DONC (Dépistage Obésité Nord Cotentin)
55. Le Réseau Ressources d'Hérouville Saint clair
56. Le Réseau ONCO Basse-Normandie
57. Le Réseau R.O.D. Centre Manche
58. Le Réseau Ville-Hôpital Plaies et CICATrisation du Languedoc Roussillon

Sont convenus des stipulations suivantes :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications à la convention constitutive du GCS Télésanté Basse-Normandie, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 26 mars 2014 et du 25 novembre 2014.

Il s'agit tout d'abord de modifier la convention eu égard à l'admission de nouveaux membres au sein du GCS Télésanté Basse-Normandie ainsi que des retraits, à savoir :

- Ont adhéré au groupement, sur décision de l'assemblée générale du 26 mars 2014, les membres **délibératifs** suivants :
 - L'Association pour le Déploiement des Outils Communicants (ADOC) de Basse-Normandie
 - La Clinique Henri Guillard de Coutances
 - L'Association Présage, MAIA Nord Cotentin
- Ont adhéré au groupement, sur décision de l'assemblée générale du 26 mars 2014, les membres **consultatifs** suivants :
 - L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) de Basse-Normandie, Orthophonistes
 - L'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) de Basse-Normandie
 - La Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile (FNEHAD) de Basse-Normandie
 - L'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) de Basse-Normandie
 - La Fédération de l'Hospitalisation Privée
 - La Fédération Hospitalière de France
- Ont adhéré au groupement, sur décision de l'assemblée générale du 25 novembre 2014, les membres **délibératifs** suivants :
 - L'EHPAD Jeanne Bacon (Villers-Bocage)
 - La Polyclinique de Deauville
 - L'Hôpital Privé Saint Martin (Caen)
 - Le GCSMS Inter-établissements du Sud Manche
 - La Polyclinique du Parc (Caen)
 - La Clinique Saint Dominique (Flers)
 - La Résidence Delivet (EHPAD de Ducey)
 - La SISA du pôle santé de l'Aigle
 - Le Polyclinique de la Baie (Avranches)
 - L'Espace Régional d'Education Thérapeutique de Basse-Normandie
- Se sont retirés du groupement, sur décision de l'assemblée générale du 25 novembre 2014, les membres **délibératifs** suivants :
 - Le Réseau Ressources d'Hérouville Saint clair
 - L'Association des Médecins Coordonnateurs d'EHPAD de l'Orne (AMCEOR)
 - La SELARL Imagerie Saint Martin de Caen
 - Le Réseau ROD Centre Manche
 - Le Réseau DIABVIRE

ARTICLE UNIQUE – MEMBRES DU GROUPEMENT – COLLEGES ET CAPITAL

L'annexe 1 à la convention constitutive du Groupement est modifiée comme suit :

ANNEXE 1 – LISTE DES MEMBRES PAR COLLEGE ET REPARTITION DU CAPITAL

COLLEGE A – COLLEGE « ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ANIDER	Association de type loi 1901	11 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. LEGALLICIER Bruno	12,50 €
Centre François Baclesse	Centre de Lutte Contre le Cancer de Basse-Normandie Établissement de santé privé	3 avenue du Général Harris 14000 CAEN	M. MEFLAH Khaled	12,50 €
Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO)	Établissement public de santé	31 rue Anne-Marie Jahouvey - BP 358 61014 ALENCON	M. GEFFROY Yves	12,50 €
CH Aigle (I')	Établissement public de santé	10 rue du Docteur Frinault 61305 L'AIGLE	M. Riant Yves	12,50 €
CH Argentan	Établissement public de santé	47 rue Aristide Briand 61200 ARGENTAN	M. LE BRIERE Jérôme	12,50 €
CH Aunay-sur-Odon	Établissement public de santé	5 rue de l'Hôpital 14260 AUNAY SUR ODON	M. FERRENDIER Olivier	12,50 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
CH Avranches-Granville	Établissement public de santé	rue des Menneries 50406 GRANVILLE	M. HEURTEL Jean-Pierre	12,50 €
CH Bayeux	Établissement public de santé	13 rue de Nesmond 14401 BAYEUX	M. FERRENDIER Olivier	12,50 €
CH Carentan	Établissement public de santé	1 avenue Qui-Qu'en-Grogne 50500 CARENTAN	M. COLOMBEL Jean-Claude	12,50 €
CH Côte Fleurie	Établissement public de santé	chemin de la Plane 14600 HONFLEUR	M. VAIL Jean-Jacques	12,50 €
CH Cotentin	Établissement public de santé	46 rue du Val de Saire 50102 CHERBOURG OCTEVILLE	M. MORIN Maxime	12,50 €
CH Coutances	Établissement public de santé	rue de la gare 50200 COUTANCES	M. LUGBULL Thierry	12,50 €
CH Estran - Pontorson	Établissement public de santé	7 chaussée ville Cherel 50170 PONTORSON	M. MORETTE Bruno	12,50 €
CH Falaise	Établissement public de santé	Boulevard Bercagnes 14700 FALAISE	M. GOARVOT Yvon	12,50 €
CH Flers - Jacques Monod	Établissement public de santé	rue Eugène Garnier 61100 FLERS	M. WETTA Claude	12,50 €
CH Lisieux (Robert Bisson)	Établissement public de santé	4 rue Roger Aini 14100 LISIEUX	M. KERFOURN Anselme	12,50 €
CH Mortagne	Établissement public de santé	9 rue de Longny 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. LEVERT Hervé	12,50 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
CH Mortain - Gilles Buisson	Établissement public de santé	18 rue de la 30ème Division Américaine 50140 MORTAIN	M. HEURTEL Jean-pierre	12,50 €
CH Saint-Hilaire-du-Harcouët	Établissement public de santé	place de Bretagne 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT	M. GLEVAREC Vincent	12,50 €
CH Saint-James	Établissement public de santé	37 rue du Docteur Legros 50240 SAINT-JAMES	Mme LECOMTE Claudine	12,50 €
CH Saint-Lô (Mémorial France-Etats-Unis)	Établissement public de santé	715 rue Dunant 50000 SAINT LÔ	M. LUGBULL Thierry	12,50 €
CH Vimoutiers (Marescot)	Établissement public de santé	2 rue du Docteur Marescot 61120 VIMOUTIERS	Mme JEZEQUEL Nathalie	12,50 €
CH Vire	Établissement public de santé	4 rue Emile Desvaux 14500 VIRE	M. MELIS Elio	12,50 €
CHIC Alençon-Mamers	Établissement public de santé	24 rue de Fresnay 61000 ALENCON	M. GEFFROY Yves	12,50 €
CHIC des Andaines	Établissement public de santé	rue Sœur marie Boitier 61600 La FERTE-MACE	M. PONCHON François	12,50 €
CHU - Centre hospitalier universitaire de Caen	Établissement public de santé	avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. PIQUEMAL Angel	12,50 €
Clinique du Docteur Henri GUILLARD	Etablissement Privé de santé	3 bis rue de la Croûte 50200 COUTANCES	M. LEGUEVAQUES Dany	12,50 €
Clinique Saint Dominique	Etablissement Privé de santé	99 rue de Messei 61100 FLERS	M. JOSSE Didier	12,50 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EPSM de CAEN (CHS)	Établissement public de santé	15 ter rue Saint-Ouen 14000 CAEN	M. BLANDEL Jean-Yves	12,50 €
Fondation Bon Sauveur de Picaucville	Établissement privé d'intérêt collectif	Rue Saint Sauveur 50360 PICAUVILLE	M. PIGAUX Bruno	12,50 €
Fondation Bon Sauveur de Saint-Lô	Établissement privé d'intérêt collectif	65 rue Baltimore 50000 SAINT LÔ	M. PIGAUX Bruno	12,50 €
Fondation Hospitalière de la Miséricorde	Établissement privé d'intérêt collectif	15 rue des Fossés Saint Julien 14000 CAEN	Mme KRIKORIAN Myriam	12,50 €
HAD Alençon Soigner Ensemble	Établissement public de santé	63 bis rue d'Alençon 61250 CONDE SUR SARTHE	M. BAROUKH Claude	12,50 €
HAD Soins Maintien à domicile du Bessin	Association de type loi 1901	2 rue d'Aprigny 14400 BAYEUX	M. VALENTIN Eric	12,50 €
Korian - William Harvey	Etablissement Privé de santé	le Haut Bosq 50190 MARTIN D'AUBIGNY	M. TAKOUGNADI Stanislas	12,50 €
Korian - Côte Normande	Etablissement Privé de santé	rue Anton Tchekhov 14123 IFS	M. GUILLET Corinne	12,50 €
Polyclinique de la Baie	Etablissement Privé de santé	1 avenue du Quesnoy St Martin des Champs 50300 AVRANCHES	M. DELAUDAUD Didier	12,50 €
Polyclinique de Deauville	Etablissement Privé de santé	28 avenue Florian de Kergorlay 14800 DEAUVILLE	M. FAGOT Stéphane	12,50 €
Polyclinique du Parc	Etablissement Privé de santé	20 avenue Capitaine Georges Guynemer 14052 CAEN CEDEX 4	M. KOWALCZYK Samuel	12,50 €
Hôpital Privé Saint Martin	Etablissement Privé de santé	18 rue Roquemonts CS 15022 14050 CAEN CEDEX 4	M. CARLIER Maxime	12,50 €

COLLEGE B – COLLEGE « VILLE »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Association Déploiement Outils Communicants (ADOC BN)	Association de type loi 1901	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. FAROY Francis	125,00 €
Centre de Soins et Santé Condé/Noireau	Association de type loi 1901	12 rue de Vire 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme PATTI Michèle	125,00 €
Pôle Santé libéral ambulatoire Avenir Santé Condé	Association de type loi 1901	Pôle Vaullegeard 9 bis rue du Ponce 14110 CONDE SUR NOIREAU	M. LESAUTER Bernard	125,00 €
SISA du pôle de santé de L'Aigle	SISA	1 rue du Pont du Moulin 61300 L'AIGLE	M. Patrick COLASSE	125,00 €

COLLEGE C – COLLEGE « ÉTABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Association Départementale des CMPP et CAMSP de la Manche	Association de type loi 1901	12 rue de la Varoquière 50000 SAINT LÔ	M. LEBLANC Claude	71,43 €
Association Nationale de la Prévention en Alcoolologie et Addiction (ANPAA)	Association de type loi 1901	12 rue Courtonne 14000 CAEN	Mme OURY Elisabeth	71,43 €
Résidence Delivet	Établissement public de santé	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BLOCKLET Sylvie	71,43 €
EHPAD de Trun	Établissement public de santé	69 rue de la République 61160 TRUN	M. LE BRIERE Jérôme	71,43 €
EHPAD Jeanne Bacon	Établissement public de santé	13, rue Pierre Curie BP 50 14310 VILLERS-BOCAGE	Mme GAMBIER Elise	71,43 €
EHPAD Jean-Ferdinand de Saint Jean	Établissement public de santé	19-21 rue Malfiâtre 14000 CAEN	Mme MONDESERT Dorothée	71,43 €
GCSMS Inter-établissements du Sud Manche	Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BLOCKLET Sylvie	71,43 €

COLLEGE D – COLLEGE « RESEAUX ET STRUCTURES TRANSVERSES »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Association APRIC	Association de type loi 1901	5 rue de la victoire 14150 OUISTREHAM	Mme MARNEFFE-LEBREQUIER Anne	33,33 €
Association Basse-Normandie Santé	Association de type loi 1901	10 rue des Compagnons 14000 CAEN	M. BUREAU Jean-Yves	33,33 €
Association RSVA	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. LEROY François	33,33 €
Collectif Départemental de la Prévention du Suicide dans la Manche (CDDSM)	Association de type loi 1901	CH Les Genêts - Fond° BS Picauville Avenue Banque à Genêts 50470 LA GLACERIE	M. BOITTAUX Gérard	33,33 €
Espace Régional d'Education Thérapeutique de Basse-Normandie	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14050 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. REZIK Yves	33,33 €
GCS - Accompagner et soigner ensemble dans le bocage et le prébocage	Groupement de Coopération Sanitaire de droit privé	3 rue François Coulet 14400 BAYEUX	M. VALENTIN Eric	33,33 €
IREPS	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. LEPEE Jean-Louis	33,33 €
MAIA Nord Cotentin Asso PRESAGE	Association de type loi 1901	1071 A rue Wilson 50110 TOURLAVILLE	M. LEPY Etienne	33,33 €
Réseau Bas-Normand pour la prise en charge des patients atteints de sclérose en plaques (RBN-SEP)	Association de type loi 1901	2 résidence du Chardonneret 14000 CAEN	Mme JAILLON RIVIERE Valérie	33,33 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Réseau Bas-Normand Santé Qualité (RBNSQ)	Association de type loi 1901	Résidence "Les Lavandières" 29 rue Général Moulin 14000 CAEN	M. GAUTIER Benoit	33,33 €
Réseau CICAT-LR	Association de type loi 1901	Hôpital Lapeyronie 371 avenue du Doyen Giraud 34295 MONTPELLIER	M. TEOT Luc	33,33 €
Réseau REPOP – DONC (Dépistage Obésité Nord Cotentin)	Association de type loi 1901	46 rue du Val de Saire CHPC - Service pédiatrie 50100 CHERBOURG OCTEVILLE	Mme SAUMUREAU Simone	33,33 €
Réseau Normandys	Association de type loi 1901	CHU Clemenceau CS 30001 14033 CAEN CEDEX 9	Mme PENNIELLO-VALETTE Marie-José	33,33 €
Réseau ONCO Basse-Normandie	Association de type loi 1901	3, place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. ANDRE Michel	33,33 €
Réseau TELAP	Association de type loi 1901	2 rue de la Girafe 14000 CAEN	Mme DOMPMARTIN Anne	33,33 €

COLLEGE E – COLLEGE « CONSULTATIF »

Membre adhérent	Siège Social	Nom/prénom représentant
Fédération Hospitalière France (FHF)	CHU de Caen Avenue de la Côte de Nacre, 14000 CAEN	M. MORIN Maxime
Fédération Hospitalière Privée (FHP)	73 boulevard de l'Europe, 76000 ROUEN	M. CARLIER Maxime
Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile (FNEHAD) de Basse-Normandie	Croix Rouge Française Pôle Domicile 5 rue Saint Vincent de Paul, 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle
Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) de Basse-Normandie	URPS - 7 rue du 11 Novembre, 14000 CAEN	M. LEVENEUR Antoine
Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) de Basse-Normandie	Place de l'Europe, 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. CARTEL Alain
Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) de Basse-Normandie, Orthophonistes	Maison des professions libérales 11/13 rue du Colonel Rémy, 14000 CAEN	Mme GADOIS Annick



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015061-0009

signé par
Vincent KAUFFMANN, Directeur Général adjoint ARS Basse- Normandie

le 02 Mars 2015

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Direction Régionale

ARRETE DU 2 MARS 2015 PORTANT
EXTENSION DE CAPACITE DE L'UNITE
DE LITS HALTES SOINS SANTE GEREE
PAR L'ASSOCIATION « FEMMES » A
CHERBOURG- OCTEVILLE

**ARRETE PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DE L'UNITE DE LITS HALTES SOINS SANTE GEREE
PAR L'ASSOCIATION « FEMMES » A CHERBOURG-OCTEVILLE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2010 portant création de 3 lits de haltes soins santé gérés par l'association « Femmes » à Cherbourg-Octeville ;

VU la demande d'extension de 3 lits halte soins santé adressée en janvier 2015 ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles constatées lors de la visite de conformité ;

CONSIDERANT que l'enveloppe régionale de Basse-Normandie pour les personnes en difficultés spécifiques incluait le financement de 3 lits de LHSS à destination de l'association « Femmes » ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'offre de santé et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'extension de 3 lits de l'unité de lits de halte soins santé gérée par l'association « Femmes » à Cherbourg-Octeville est acceptée.

ARTICLE 2 : cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 50 000 111 0
Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 50 002 089 6
Code catégorie d'établissement : 180 - Lits Halte Soins Santé
Code discipline d'équipement : 507 – Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques
Code mode de fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat
Code clientèle : 430 – Personnes sans domicile
Code mode financement : 05 – ARS

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée jusqu'au 11 octobre 2025 soit quinze ans à compter de l'autorisation initiale. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Basse-Normandie et de la préfecture de la Manche.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Basse-Normandie et de la préfecture de la Manche.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Basse-Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Basse-Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 2 mars 2015

La Directrice Générale

ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint

Monique RICOMES

Vincent KAUFFMANN



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015064-0015

signé par
Vincent KAUFFMANN, Directeur Général adjoint ARS Basse- Normandie

le 05 Mars 2015

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Direction Régionale

ARRETE RECTIFICATIF N °22 DU 5
MARS 2015 PORTANT MODIFICATION
DE LA COMPOSITION DE LA
CONFERENCE DE TERRITOIRE DU
CALVADOS

**ARRETE RECTIFICATIF N°22 DU 5 MARS 2015 PORTANT MODIFICATION
DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DU CALVADOS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16 , L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40, tels qu'ils résultent de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients , à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et notamment ses articles D. 1432-33 et D.1432-34 ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie,

VU l'arrêté en date du 23 Septembre 2010 délimitant les territoires au sein desquels seront constitués les conférences ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2010 portant composition de la conférence de territoire du Calvados,

VU les 21 arrêtés rectificatifs portant actualisation de la composition de la conférence de territoire du Calvados,

VU le mail Madame Marie-Christine GALINOU (FNARS) en date du 16 juillet 2014,

VU le courrier de Monsieur Gérard BECHER en date du 29 octobre 2014,

VU le courrier du SYNERPA en date du 20 novembre 2014,

VU le courrier d'UFC Que Choisir en date du 19 février 2015,

VU le mail de l'URIOPSS en date du 9 février 2015,

VU le courrier de la FHF Basse-Normandie en date du 17 février 2015,

VU le courrier d'UFC Que Choisir en date du 19 février 2015,

VU le mail de SIMBAN en date du 3 mars 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2013 fixant la liste des membres titulaires et suppléants de la Conférence de territoire du Calvados est modifié comme suit :

Au titre du 1) Collège des établissements de santé

- Monsieur Elio MELIS (FHF) titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre COLL (FHF)
- Monsieur Jean-Jacques VAIL (FHF) suppléant en remplacement de Monsieur Pierre TSUJI (FHF)
- Monsieur Frédérick MARIE (FHF) suppléant en remplacement de Monsieur Alain LAMY (FHF)
- Monsieur Olivier FERRENDIER (FHF) suppléant en remplacement de Monsieur Alain QUINQUIS (FHF)

Au titre du 2) Collège des personnes morales gestionnaires

- Madame Delphine GUILLO (FHF) suppléante en remplacement de Madame Dominique HANSEN (FHF)
- Madame Martine GUEGUEN (SYNERPA) titulaire en remplacement de Monsieur Philippe VOVARD (SYNERPA)
- Madame Karine FOURNIER (URIOPSS) suppléante en remplacement de Madame Anne-Marie KEGLER (URIOPSS)

Au titre du 3) Collège des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Madame Magali LESUEUR (FNARS) titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre PORTIER (FNARS)
- Monsieur Fabrice BOURDEAU (FNARS) suppléant en remplacement de Madame Romy GALLET (FNARS)

Au titre du 4) Représentant les internes en médecine

- Monsieur Mathieu BANSARD (SIMBAN) titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Baptiste BLEYNIE

Au titre du 8) Collège des usagers

- Madame Annick DUBOIS (UFC Que Choisir) titulaire en remplacement de Monsieur Gérard BECHER (UFC Que Choisir)
- Monsieur Denis ALIX (UFC Que Choisir) suppléant en remplacement de Madame Jacqueline JEHAN (UFC Que Choisir)

Au titre du 9) Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

- En attente de désignation d'un suppléant en remplacement de Monsieur Bertrand HAVARD
- En attente de désignation d'un titulaire en remplacement de Madame Anne-Marie MONNET

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux recueils des Actes Administratifs de région Basse-Normandie et du département du Calvados.

ARTICLE 3: Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de Région Basse-Normandie et du département du Calvados.

Fait à Caen, le 5 mars 2015

La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Basse-Normandie,

ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint
Monique RICOMES

Vincent KAUFFMANN



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015064-0016

signé par
Vincent KAUFFMANN, Directeur Général adjoint ARS Basse- Normandie

le 05 Mars 2015

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Direction Régionale

ARRETE RECTIFICATIF N °16 DU 5
MARS 2015 PORTANT MODIFICATION
DE LA COMPOSITION DE LA
CONFERENCE DE TERRITOIRE DE LA
MANCHE

ARRETE RECTIFICATIF N°16 DU 5 MARS 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DE LA MANCHE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, et D.1434-21 à D.1434-40, tels qu'ils résultent de la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients , à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire,

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et notamment ses articles D. 1432-33 et D.1432-34,

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie,

VU l'arrêté en date du 23 Septembre 2010 délimitant les territoires au sein desquels seront constitués les conférences,

VU l'arrêté du 15 décembre 2010 portant composition de la conférence de territoire de la Manche ;

VU les 15 arrêtés rectificatifs portant actualisation de la composition de la conférence de territoire de la Manche ;

VU le courrier de la FHF Basse-Normandie, en date du 14 avril 2014, adressé au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

VU le courrier de l'Union Territoriale des Retraités CFDT de la Manche, en date du 27 octobre 2014, adressé à la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

VU le courrier de la FHF Basse-Normandie, en date du 17 février 2015, adressé à la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté du 22 novembre 2013 fixant la liste des membres titulaires et suppléants de la Conférence de territoire de la Manche est modifié comme suit :

Au titre du 1) Collège des établissements de santé :

- Mme Ophélie RENOUARD (FHF) suppléante en remplacement de M. Yves LAMY (FHF)
- M. le Docteur Henry GERVES titulaire en remplacement du Docteur Alain SEGHIR (FHF)
- en attente de désignation d'un suppléant en remplacement de M. Jean KUCHENBUCH (FEHAP)

Au titre du 7) Collège des services de santé au travail

- en attente de désignation d'un titulaire en remplacement de M. Philippe CASANOVA (AREVA NC)

Au titre du 8) Collège des usagers

- M. Claude LERENARD (CODERPA) en tant que titulaire en remplacement de Mme Chantal DESCHAMPS (CODERPA)

Au titre du 9) Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

- En attente de désignation d'un titulaire en remplacement de M. Daniel CARUHEL
- En attente de désignation d'un titulaire en remplacement de M. Michel THOURY
- En attente de désignation d'un suppléant en remplacement de M. Bernard CAZENEUVE

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux recueils des Actes Administratifs de région Basse-Normandie et du département de la Manche.

ARTICLE 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Basse-Normandie et au Recueil des Actes Administratifs du département de la Manche.

Fait à Caen, le 5 mars 2015

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Basse-Normandie,

ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint

Monique RICOMES
Vincent KAUFFMANN



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015064-0017

signé par
Vincent KAUFFMANN, Directeur Général adjoint ARS Basse- Normandie

le 05 Mars 2015

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Direction Régionale

ARRETE RECTIFICATIF N °19 DU 5
MARS 2015 PORTANT MODIFICATION
DE LA COMPOSITION DE LA
CONFERENCE DE TERRITOIRE DE
L'ORNE

**ARRETE RECTIFICATIF N°19 DU 5 MARS 2015 PORTANT MODIFICATION
DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DE L'ORNE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-16, L.1434-17 et D.1434.21 à D.1434.40, tels qu'ils résultent de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire,

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et notamment ses articles D.1432-33 et D.1432-34,

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 23 Septembre 2010 délimitant les territoires au sein desquels seront constituées les conférences,

VU l'arrêté du 15 décembre 2010 portant composition de la conférence de territoire de l'Orne,

VU les 18 arrêtés rectificatifs modifiant la composition de la conférence de territoire de l'Orne,

VU le courrier de la FEGAPEI en date du 1er décembre 2014,

VU le courrier de la FHF en date du 17 février 2015,

VU le courrier de la FEHAP en date du 2 mars 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n°18 du 27 novembre 2014 portant composition des membres de la Conférence de territoire de l'Orne est modifié comme suit :

Au titre 1) collège des établissements de santé – Présidents de CME ou de conférences médicales d'établissements

- Dr David SEYNAVE (FEHAP) titulaire, en remplacement du Dr Christian DOLET (FEHAP)

Au titre 2) Collège des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- M. Jérôme LE BRIERE (FHF), titulaire en remplacement de Mme Colette ADAM (FHF)
- Mme Yveline LELANDAIS (FEGAPEI) titulaire en remplacement de M. Denis PASCAL

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Basse-Normandie et au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Orne.

Fait à Caen, le 5 mars 2015

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Basse-Normandie,

ARS de Basse-Normandie
Directeur Général Adjoint
Monique RICOMES

Vincent KAUFFMANN



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015068-0001

signé par
Vincent KAUFFMANN, Directeur Général adjoint ARS Basse- Normandie

le 09 Mars 2015

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Direction Régionale

ARRETE MODIFICATIF DU 9 MARS 2015
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE SAINT- LO

**ARRETE MODIFICATIF N° 6 EN DATE DU 9 MARS 2015
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT-LO**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6132-1 et L.6132-2, et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU l'arrêté de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 2 juin 2010 modifié portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier mémorial de SAINT-LO,

VU la convention constitutive de la communauté hospitalière du territoire du Centre Manche approuvée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 6 février 2012, notamment son article 15,

VU le procès verbal relatif à l'élection du représentant de la Commission des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Techniques en date du 5 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.6143-1 à R.6143-4 du code de la santé publique, l'article 1^{er} de l'arrêté de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Basse-Normandie en date du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier mémorial de SAINT-LO est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des représentants du personnel :
Mme Sabrina OZENNE en remplacement de Mme LE COZ Christine, représentant la CSIRMT

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-LO est composé comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :
 - M. François BRIERE, maire de Saint-Lô,
 - M. Philippe LEVAVASSEUR, représentant la ville de Saint-Lô,
 - M. Michel de BEAUCOUDREY, représentant de la communauté d'Agglomération « SAINT LO AGGLO »,
 - M. Jean-Marie BARRE représentant de la communauté d'Agglomération « SAINT LO AGGLO »,
 - M. Gérard COULON, conseiller général.

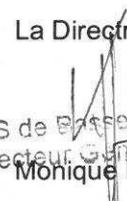
- Au titre des représentants du personnel :
 - Mme Sabrina OZENNE – Représentant la CSIRMT
 - Dr Brigitte ESTERLIN – Représentant la CME
 - Dr Pascal HAZERA – Représentant la CME
 - Mme Béatrice LECONTE – Représentant les organisations syndicales (CFDT)
 - Mme Isabelle MANTIN - Représentant les organisations syndicales (CFDT)

- Au titre des personnalités qualifiées :
 - Dr Albert POISSON
 - Mme Christine RENNES
 - Dr France CLEMENT de COLOMBIERES
 - M. Raymond BEAUFILS
 - M. Claude LEHOUSSEL

Article 3 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Basse Normandie et le directeur du centre hospitalier mémorial de SAINT-LO, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Basse Normandie.

Fait à Caen, le 9 mars 2015

La Directrice générale,


ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint
Monique RICHOMES

Vincent KAUFFMANN



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015071-0001

signé par
Vincent KAUFFMANN, Directeur Général adjoint ARS Basse- Normandie

le 12 Mars 2015

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Direction Régionale

ARRÊTÉ DU 12 MARS 2015 RELATIF À
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
RÉGIONALE DE CONCILIATION ET
D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS
MÉDICAUX, DES AFFECTIONS
IATROGENES ET DES INFECTION
NOSOCOMIALES, DE LA RÉGION
BASSE- NORMANDIE

ARRÊTÉ DU 12 MARS 2015 RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MÉDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTION NOSOCOMIALES, DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1142-5 à L. 1142-28, R 1114-4, R. 1142-4-1 à R.1142-12 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2002-886 du 3 mai 2002 relatif aux commissions régionales de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales prévues à l'article L1142-5 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

VU le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'ARS de Basse-Normandie ;

SUR propositions faites par la Directrice générale de l'ARS en date du 9 mars 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er}

La commission régionale de Basse-Normandie de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales est composée comme suit :

La présidente : Mme Muriel DURAND ;

La présidente adjointe : Mme Marguerite PELIER ;

1/ Au titre des représentants des associations d'usagers du système de santé :

Titulaire : M. Alain INGOUF, représentant l'Association d'aide aux insuffisants rénaux ;

Suppléante : Mme Alice DUPONT-BARRELLIER, représentante de l'association de famille de traumatisés crâniens et cérébro-lésés du Calvados ;

Titulaire : Mme Annick DUBOIS, Référent régional santé, UFC Que Choisir de Bayeux ;

Suppléants : M. Jacky HEBERT, Référent régional santé, UFC Que Choisir de la Manche ;

Mme Christiane THIBAUT, Référent régional santé, UFC Que Choisir au CPO d'ALENCON ;

Titulaire : M. Charles CLAVREUL, représentant l'Union Régionale des Associations Familiales ;
Suppléante : Mme Annie LECONTE, représentant l'Union Régionale des Associations Familiales ;

2/ Au titre des professionnels de santé

A/ exerçant à titre libéral

Titulaire : Mme le Docteur Sylvie BOURDELEIX, gynécologue ;
Suppléant : M. Jean-Yves GARNIER, fédération Nationale des Infirmiers ;

B/ Praticien Hospitalier

Titulaire : M. le Docteur Jean-Michel HURPE, praticien hospitalier au CHU de Caen ;
Suppléant : Mme le Docteur Frédérique PAPIN-LEFEBVRE, praticien hospitalier au CHU de Caen ;

3/ Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé

A/ Responsable d'établissement public de santé

Titulaire : Mme Brigitte COURTOIS, Direction des Affaires Juridiques du CHU de CAEN ;
Suppléante : Mme Bénédicte GASTEBOIS, Directrice des EHPAD et directrice déléguée du site de Valognes – CHPC du Cotentin ;

B/ Responsable d'établissement de santé privé

Etablissement à but privé non lucratif

Titulaire : Mme Myriam KRIKORIAN, directrice de la Fondation Hospitalière de la Miséricorde à Caen
Suppléante : Mme Aude VUILLEMIN, juriste à la Fondation de la Miséricorde à Caen

Etablissement à but privé lucratif

Titulaire : M. Didier DELAUD, Directeur d'établissement représentant de la FHP ;
Suppléant :

4/ Le directeur de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux ou son représentant ;

5/ Au titre d'un représentant des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale

Titulaire : Mme Virginie BECQUIN, MMA ;
Suppléantes : Mme Marie-Astrid HOULLE, PANACEA ;
Mme Géraldine MICHELET, SOU MASCF ;

Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels

Titulaire : M. le Docteur Jean-Yves GUINCESTRE, médecin conseil retraité ;
Suppléant : M. le Docteur Dominique RENOULT, médecin conseil retraité ;

Titulaire : M. le Docteur Philippe BARJOT, praticien à la Clinique du Parc à Caen
Suppléante : Maître Marie Noëlle DESQUESNES PUYRAVAU, avocat honoraire ;

Article 2 :

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 11 mars 2018.

Article 3 :

Les suppléants à chacun des membres de la commission n'assistent aux séances de la commission qu'en l'absence du titulaire.

Article 4 :

En cas de décès, de démission, de cessation de fonctions pour toute autre cause d'un membre de la commission, celui-ci est remplacé par son suppléant qui devient titulaire pour la durée du mandat restant à accomplir. Le président peut proposer, après avoir dûment entendu l'intéressé, qu'il soit procédé dans les mêmes conditions au remplacement d'un membre ayant été absent à plus de trois séances consécutives auxquelles il ne s'est pas fait suppléer. Un nouveau suppléant est alors nommé dans les conditions prévues à l'article R. 1142-5 du Code de la Santé Publique.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral du 27 mars 2012 est abrogé à compter de la publication du présent arrêté au Recueil des Acte Administratifs de la région Basse-Normandie.

Article 6 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la publication du présent arrêté au Recueil des Acte Administratifs de la région Basse-Normandie.

Article 7 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de la Santé et/ou contentieux auprès du Tribunal Administratif, 3 rue Arthur Le Duc – 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence régional de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Acte Administratifs de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 12 mars 2015,

La Directrice Générale


ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint
Monique RICHOMES

Vincent KAUFFMANN

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 19 avril 2005 au profit du **Centre Hospitalier Mémorial de SAINT LO**, pour exercer une activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour, est tacitement renouvelée en date du 24 janvier 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 24 janvier 2016 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 23 janvier 2021.



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015072-0001

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 13 Mars 2015

**DELEGATION REGIONALE A LA RECHERCHE ET A LA TECHNOLOGIE DE BASSE-
NORMANDIE**

ARRETE DU 13 MARS 2015 PORTANT
COMPOSITION DU JURY REGIONAL
INTERVENANT POUR L'EDITION 2015
DU CONCOURS NATIONAL D'AIDE A LA
CREATION D'ENTREPRISES DE
TECHNOLOGIES INNOVANTES



PREFET DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE

DELEGATION REGIONALE
A LA RECHERCHE ET
A LA TECHNOLOGIE
DE BASSE-NORMANDIE

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DU JURY REGIONAL
INTERVENANT POUR L'EDITION 2015 DU CONCOURS NATIONAL
D'AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISES DE TECHNOLOGIES INNOVANTES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le règlement de l'édition 2015 du concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- VU** la lettre de la Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 5 février 2015
- SUR** proposition du délégué régional à la recherche et à la technologie de Basse-Normandie et de monsieur le directeur régional de BPIFRANCE,

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article 6 du règlement ci-dessus mentionné, sont nommés membres du jury régional de Basse-Normandie pour l'édition 2015 d'i-LAB, volet du concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes, les personnes ci-dessous mentionnées :

Madame Maryline BRETON
Déléguée développement économique local AREVA
Etablissements de la Hague
50444 BEAUMONT-HAGUE Cedex

Madame Sylvie CIEPLY
Directrice adjointe IUP Banque Finance Assurance
19, Rue Claude Bloch
14032 CAEN Cedex CS 14

Monsieur Olivier COTINAT
Président BAZANDO
2, Rue Jean Perrin
14460 COLOMBELLES

Madame Céline COUROUX
Déléguée régionale INPI Basse-Normandie
CITIS immeuble le pentacle
Avenue de Tsukuba
14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

Madame Céline GUILLO
Réseau Entreprendre Basse-Normandie
Maison des entreprises et des territoires
1, rue René Cassin
14911 SAINT-CONTEST Cedex 09

Monsieur Thierry LEROUX
Président ELDIM
1185, rue d'Epron
14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
Président du jury

Monsieur Romain NOYON
Directeur régional NOYON
Z.A de la Vallée Barrey
14126 MONDEVILLE CEDEX

Madame Amaryne ROUGEREAU-CANU
Initiative Calvados
1 rue René Cassin
Maison des entreprises
14911 CAEN Cedex 09

Article 2 :

Est nommé président du Jury Régional :

Monsieur Thierry LEROUX
Président ELDIM

Article 3 :

Le Conseil Régional de Basse-Normandie est représenté par le Directeur de l'Innovation, de la Recherche de l'Economie et du Tourisme ou son représentant. Il participe aux réunions du jury sans voix délibérative.

Article 4 :

Le secrétariat technique régional, placé sous l'autorité du président du jury régional, est assuré conjointement par le délégué régional à la recherche et à la technologie et par le directeur régional de BPIFRANCE Financement.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional à la recherche et à la technologie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

13 MARS 2015

Le Préfet de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados





PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015056-0005

signé par
Jean CEZARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

le 25 Février 2015

PREFECTURE DU CALVADOS

**ARRETE DU 25 FEVRIER 2015 RELATIF A
L'ATTRIBUTION D'UNE LICENCE
D'INSEMINATEUR D'EQUIDES**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE

ARRÊTE RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE LICENCE D'INSEMINATEUR D'EQUIDES

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

Préfet du Calvados

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96,
- Vu** l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2014 donnant délégation de signature en faveur de Monsieur Jean CEZARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Basse-Normandie,
- Vu** le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine n°014.757 en date du 8 décembre 2014,
- Vu** la demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par Madame Laurence PAVIE-THIBAUT en date du 20 février 2015,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt après instruction par le service régional de l'alimentation de Basse-Normandie,

ARRETE

Article 1^{er} – Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Laurence PAVIE-THIBAUT, née le 31 juillet 1972 à VINCENNES (94),

Article 2 – Numéro de licence

Le numéro de licence FR-IN-15-25-0003 est attribué à l'intéressée,

Article 3 – Article d'exécution

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Basse-Normandie.

*Fait à Caen, le 25 février 2015
Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional*


Jean CEZARD



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Décision n °2015043-0002

signé par
Jean CEZARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

le 12 Février 2015

PREFECTURE DU CALVADOS

DECISION PORTANT HABILITATION
DES ORGANISMES DE FORMATION
POUR LA MISE EN OEUVRE DE STAGE
21 HEURES POUR LA REGION BASSE-
NORMANDIE



PREFECTURE DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**Décision portant habilitation des organismes de formation
pour la mise en œuvre du stage 21 heures
pour la région Basse-Normandie**

**Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Basse-Normandie**

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014,

VU la note de service DGER/SDPFE/2014-685 du 20 août 2014 relative à la diffusion des cahiers charges (PAI, CEPPP et stage 21 heures) et des dossiers de demande de labellisation,

VU le cahier de charges en vue de l'habilitation pour la mise en œuvre du stage collectif 21 heures, joint à l'appel à propositions de candidature du 17 octobre 2014 organisé par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Basse-Normandie en lien avec la Région Basse-Normandie,

VU les candidatures déposées par le CFPPA de SEES le 13 novembre 2014, le CDFA le 14 novembre 2014, la FRCIVAM Basse-Normandie et la Chambre d'agriculture de la Manche le 17 novembre 2014, organismes ayant postulé pour être habilités en tant qu'organisme en charge de la mise en œuvre du stage collectif 21 heures,

VU l'avis favorable émis par le Comité régional de l'installation et de transmission (CRIT) lors de sa réunion du 09 décembre 2014,

VU l'avis favorable émis par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados, la DDTM de la Manche et la DDT de l'Orne,

Considérant que le CRIT a proposé de retenir deux organismes de formation par département,

Considérant que les candidatures présentées par le CFPPA de SEES, le CDFA du Calvados, la FRCIVAM Basse-Normandie et la Chambre d'agriculture de la Manche répondent aux objectifs qui sont dévolus aux organismes de formation prestataires du stage 21 heures, compte tenu de l'expérience acquise dans les domaines de la formation professionnelle continue en agriculture et du suivi des projets d'installations, des partenariats diversifiés, des moyens humains et matériels que ces structures affectent à cette mission, de la qualification et de l'expérience des conseillers proposés et des modalités d'accueil prévues,

Considérant la volonté de mettre en place une organisation homogène au sein de la Région Basse-Normandie.

DECIDE

Article 1 - L'habilitation en tant qu'organisme de formation pour la mise en œuvre du stage 21 heures est accordée aux organismes suivants :

- Pour le département du Calvados : la FRCIVAM Basse-Normandie et le CDFA du Calvados ;
- Pour le département de la Manche : la FRCIVAM Basse-Normandie et la Chambre d'agriculture de la Manche ;
- Pour le département de l'Orne : la FRCIVAM Basse-Normandie et le CFPPA de SEES.

Article 2 - Cette habilitation est délivrée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015 sur la base des éléments contenus dans leur dossier de candidature et sous réserve des dispositions prévues à l'article 4.

Article 3 - Les organismes habilités doivent se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges régional publié le 17 octobre 2014 sur le site internet de la DRAAF Basse-Normandie et annexé à la présente décision.

Article 4 - Les organismes habilités doivent informer immédiatement le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de toute évolution ou modification des éléments contenus dans leur dossier de candidature.

En cas de dysfonctionnement avéré ou de non-respect du cahier des charges, cette habilitation pourra être suspendue ou retirée par le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt après avis du CRIT.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à la FRCIVAM Basse-Normandie, au CDFA du Calvados, à la Chambre d'agriculture de la Manche et au CFPPA de SEES.

Fait à CAEN, le 12 FEV. 2015

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Basse-Normandie

Jean CÉZARD



Politique rénovée Installation/Transmission en agriculture

Habilitation pour la mise en œuvre du stage collectif de 21 heures

Cahier des charges national

Toutes charges à intégrer de manière indissociable

- ➔ **Présentation de l'action**
 - Publics ciblés
- ➔ **Habilitation du prestataire de formation**
 - Procédure
 - Conditions de délivrance de l'habilitation
- ➔ **Cahier des charges en vue de l'habilitation**

STAGE COLLECTIF de 21 heures

Le stage collectif de 21 heures est une composante du Plan de professionnalisation personnalisé (PPP).

C'est une action de formation obligatoire (prescription systématique par les conseillers formation du CEPPP) pour les candidats éligibles et sollicitant les aides à l'installation auprès des Pouvoirs Publics.

Le stage de formation est ouvert à tous les porteurs de projets d'une installation en agriculture.

PUBLICS 3 catégories de publics sont visés par ce stage :

- ✓ Candidat éligible aux aides à l'installation et ayant un PPP agréé,**
 - ✓ Candidat non éligible ou non demandeur des aides à l'installation mais inscrit volontairement dans la démarche PPP et ayant un PPP agréé lors de son inscription au stage 21 heures,**
 - ✓ Porteur de projet non demandeur d'un PPP mais inscrit, dans le cadre de la politique Installation/Transmission régionale, au stage de 21 heures. (réalisation du stage durant le semestre précédant l'installation).**
-

DISPENSATEUR du stage collectif 21heures

L'organisme de formation prestataire du stage collectif 21heures est détenteur de l'habilitation délivrée, par le Directeur régional (DRAAF- DAAF) du siège social de l'organisme, pour la mise en œuvre du stage.

HABILITATION du prestataire de formation

I) Procédure

Les services de l'État – DRAAF – suite à un appel à proposition, à l'échelon de chaque département, retiennent les organismes de formation qui répondent aux conditions fixées par le cahier des charges national amendé régionalement.

L'habilitation est accordée pour une durée de 3 ans par décision du DRAAF- DAAF.

La DRAAF- DAAF définit, en lien avec le CRIT, le nombre d'organismes de formation à habiliter au regard du potentiel annuel de porteurs de projet à l'installation par département.

La DRAAF- DAAF habilitera au minimum un organisme de formation / département. Le nombre et la situation géographique seront adaptés aux situations des départements et régions (effectif potentiel de porteurs de projet à l'installation) afin de favoriser l'accès au stage : proximité géographique et calendrier des sessions de formation.

La réponse à l'appel à proposition par un organisme de formation candidat à l'habilitation pour la mise en œuvre du stage collectif de 21 heures, composante du PPP, n'est pas soumise à une présentation normée d'un formulaire administratif.

Suite à la décision administrative d'habilitation, tout organisme de formation retenu est en capacité de mettre en œuvre le stage collectif de 21 heures dans un délai d'un mois maximum, si la situation l'exige.

→ Calendrier de procédure d'habilitation

Octobre 2014 : Lancement des appels à proposition par publication du cahier des charges ;

Un mois après la date de lancement des appels à proposition: Fin de la réception des propositions des organismes de formation ;

Décembre 2014 : Traitement des dossiers de demande d'habilitation par les services de la DRAAF - DAAF;

Le 1^{er} janvier 2015 (au plus tard) : Transmission de la décision du DRAAF- DAAF, à chaque organisme de formation ayant déposé une proposition.

II) Conditions de délivrance de l'habilitation

L'habilitation est accordée au regard

- De la complétude du dossier de demande ;**
- La conformité de l'offre aux exigences du cahier des charges ;**
- Du respect des engagements assignés à l'organisme de formation pour la mise en œuvre du stage collectif 21 heures.**

Le dossier de demande complet comprend 6 fiches organisées en réponse au cahier des charges :

Fiche n°1 - Identification de l'organisme demandeur - 1 page (recto)

Fiche n°2 - Présentation du prestataire - 1 page (recto)

Fiche n°3 - Présentation des moyens humains - 1 page (recto) + CV simplifié par formateur intervenant

Fiche n°4 - Présentation des moyens matériels - 1 page (recto)

Fiche n°5: Présentation de la proposition de faction « stage collectif de 21 heures » - 2 pages recto + projet de livret du stagiaire

Fiche n°6: Engagements du Responsable légal de la structure porteuse de la proposition - 1 page recto

La DRAAF-DAAF peut soumettre pour avis la liste des organismes de formation retenue, avant la décision administrative d'octroi de l'habilitation, au CRIT sous réserve que les membres siégeant au comité ne soient pas porteurs d'une proposition en vue de l'habilitation.

CAHIER DES CHARGES du stage collectif 21 heures

L'offre faite par l'organisme de formation demandeur de l'habilitation répondra à chacun des points de ce cahier des charges.

1- Identification de l'organisme de formation

Fiche n°1 - Identification de l'organisme demandeur - 1 page (recto)

Nom de l'organisme – statut juridique – adresse postale + coordonnées téléphoniques et e-mèl

Nom du responsable de l'organisme gestionnaire

Nom du responsable du porteur de la proposition et interlocuteur du centre avec l'administration pour le stage collectif de 21 heures.

Numéro d'enregistrement d'activité en qualité d'organisme de formation auprès de la Préfecture (DIRRECTE).

Identification du département lieu de la prestation

2- Présentation du prestataire de formation

Fiche n°2 - Présentation du prestataire - 1 page (recto)

Expérience en formation continue (publics d'actifs) : durée et domaine (exemple de stage de formation mis en œuvre)

L'expérience de l'organisme doit démontrer la réalisation récente d'actions de formation dans le domaine de l'agriculture, pour un public de responsables d'exploitation agricole.

L'organisme fera part des résultats des enquêtes de satisfaction ou de bilans de fin de stage de formation agricole continue qu'il a réalisés durant les 3 dernières années.

Le service instructeur sera susceptible de demander à l'organisme de lui fournir des documents complémentaires.

3- Les moyens mobilisés pour la mise en œuvre du stage collectif de 21 heures

3.1 Les personnels dédiés à l'action

Fiche n°3 - Présentation des moyens humains - 1 page (recto) + CV simplifié par formateur intervenant

Les personnels d'encadrement, administratifs et les personnels en charge de la formation démontreront leurs maîtrise de la politique rénovée de l'Installation/Transmission, du dispositif de préparation à l'installation par leurs connaissances adaptées et actualisées des missions et fonctions allouées au PAI, au CEPPP et au CRIT pour ce qui concerne la gouvernance.

→ Présentation des personnels administratifs

Ces personnels sont en charge de l'organisation fonctionnelle de l'action (informations aux stagiaires, gestion des inscriptions, capacité d'accueil d'adultes en formation, organisation des intervenants,) dans le respect des attentes des partenaires de la politique rénovée de l'Installation / Transmission.

Les personnels administratifs dédiés à cette action sont identifiés et présentés en particulier en précisant leurs expériences (d'accueil de stagiaires en formation continue et plus particulièrement des agriculteurs.

→ Présentation des formateurs

Les formateurs auront tous une expérience auprès de publics adultes en formation agricole.

Le nombre de formateurs présentés sera adapté pour une mise en œuvre réactive de l'action, si demandée par l'autorité DRAAF – DAAF ou le CRIT au regard des stagiaires en attente d'inscription au stage.

Le formateur référent ainsi que tous les formateurs susceptibles d'intervenir dans cette action seront présentés en les identifiant nominativement. Pour chacun d'eux, il sera précisé leur ancienneté dans la structure, support de la demande d'habilitation, leurs domaines d'intervention auprès de publics d'adultes. Cette présentation précisera l'activité principale à laquelle chacun d'eux est rattaché dans la structure.

Un curriculum vitae simplifié / formateur présenté sera joint au présent dossier de demande d'habilitation. Ce CV mentionnera en particulier les diplômes obtenus ainsi que les actions de formation continue suivies.

Le public visé par le stage collectif de 21 heures (3 catégories mentionnées en page 1) peut regrouper des profils différents de stagiaires, de par leurs projets d'installation et leurs attentes au regard des exigences fixées dans le cadre de l'octroi des aides. Dans ce contexte, les formateurs et/ou intervenants veilleront à être en situation de synthétiser les apports et de les adapter aux diverses situations individuelles.

L'organisme de formation habilité est en capacité d'organiser les interventions et de veiller à leur pertinence au regard de l'objectif de l'action à finalité de préparer de manière collective des candidats dans la diversité de leurs profils et projets d'installation.

3.2 Les moyens matériels à disposition de l'action

Fiche n°4 - Présentation des moyens matériels - 1 page (recto)

L'organisme de formation demandeur de l'habilitation, s'attachera à présenter les moyens mis à disposition de l'action.

L'organisme précisera les services mis à disposition des stagiaires tels que la restauration sur place et les conditions d'accès à celle-ci.

L'organisme veillera à présenter les conditions d'accès à la structure :

- Ouverture de la structure et période éventuelle de fermeture (congés) ;
- Les horaires d'accueil journalier et hebdomadaire ;
- Le délai nécessaire pour la mise en œuvre de l'action.

Toute information complémentaire susceptible de plus-value dans l'organisation et le fonctionnement de l'action sera présentée.

4- Les attendus du stage collectif de 21 heures

Cette partie est assimilée au cahier des charges permettant à l'organisme de formation d'établir sa proposition de contenu pour le « stage collectif de 21 heures » à partir des explicitations suivantes notamment les objectifs fixés au stage et les recommandations organisationnelles et pédagogiques.

Fiche n°5: Présentation de la proposition de stage collectif de 21 heures » - 2 pages recto + projet de livret du stagiaire.

→ Rappel des éléments de contexte

Le stage collectif de 21 heures ouvert à tous les porteurs de projet est obligatoire pour un candidat bénéficiaire d'un PPP, dans le cadre de l'installation aidée par les Pouvoirs Publics. Il s'inscrit en complémentarité aux actions prescrites dans le cadre du PPP. Il ne peut donc pas à lui seul représenter l'unique action prescrite par le conseiller PPP pour un candidat devant approfondir des connaissances techniques et/ou devant acquérir des compétences clés pour être en situation de chef d'exploitation, c'est-à-dire d'autonomie dans la prise de décision.

Le stage collectif a pour vocation de consolider les compétences des stagiaires, il ne peut donc pas être assimilé à une action informative sur l'installation en agriculture.

→ Les objectifs du stage

Le stage collectif de 21 heures est un stage de formation qui vise à :

- Maîtriser les enjeux de l'installation en agriculture, qu'ils soient économique, social, environnemental et personnel ;**
- Se familiariser avec les documents administratifs et les démarches à réaliser dans le cadre de l'installation ;**
- Créer des liens entre porteurs de projet, en responsabilité d'une exploitation à très court terme et positionner son projet dans la diversité de l'agriculture dans sa zone géographique.**

Les interventions programmées dans l'action s'inscriront chacune d'elle dans la démarche d'une agriculture respectueuse de l'environnement, compétitive et durable. Il s'agira pour les intervenants de valoriser les mesures visant à une agriculture ouverte aux problématiques sociétales et en capacité d'appréhender et de s'inscrire dans la démarche agro-écologique.

→ Les recommandations organisationnelles

Dans un contexte d'action de formation obligatoire pour les uns et s'inscrivant dans une démarche volontaire pour les autres, il appartiendra à l'organisme de formation habilité de différencier ou pas le contenu de l'action.

Cette action de formation comprendra un nombre de porteurs de projet raisonnable et permettant un échange varié et dynamique. Dans ce sens, le nombre d'inscrits retenus par action de formation sera adapté au contexte local.

L'organisme retient le rythme opportun des séquences au regard de la progression des stagiaires en ciblant leurs attentes dans le respect des objectifs fixés au « stage collectif de 21 heures ». Dans ce cas, le déroulement des 3 journées non consécutives devra être planifié dans l'intérêt des porteurs de projet. Elles se dérouleront durant une période fixée par la DRAAF en lien avec le CRIT.

Au regard de ces recommandations amendées à l'échelon régional il revient à l'organisme de formation de proposer une organisation de l'action adaptée.

Le stage collectif de 21 heures s'intègre, si possible, dans la première moitié du PPP.

Il conviendra de programmer, au minimum, deux stages par an par organisme habilité.

→ Les recommandations pédagogiques

Le stage collectif de 21 heures n'a pas vocation à combler les attentes des stagiaires pour lesquelles les réponses sont de l'ordre des autres prescriptions faites par les conseillers CEPPP. De même il ne peut être le support de préparation au plan d'entreprise exigé pour les candidats éligibles et demandeurs des aides à l'Installation.

L'appui au candidat pour la formalisation de son plan relève d'autres structures que celle qui a pour vocation la formation continue.

Il s'agira pour l'organisme habilité de créer les situations de formation dans une visée d'interactivité entre les porteurs de projet. La consolidation des compétences nécessaires à l'exercice de Chef d'exploitation agricole représentera la ligne directrice des 3 journées de formation.

L'organisme de formation proposera un déroulé de l'action, en terme de programme de formation, en vue de son habilitation. Ce déroulé sera proposé dans le cadre du dépôt de la demande d'habilitation et informera sur :

- le prévisionnel de nombre de stage par an, d'effectif groupe, de calendrier ;
- l'objectif général, la progression pédagogique recherchée ;
- le découpage en séquences de formation d'au plus une demi-journée avec précision pour chaque séquence de la durée, du thème, des objectifs de formation, des modalités pédagogiques, des intervenants etc.

L'organisme de formation s'attachera à proposer une programmation cohérente et progressive en terme de mobilisation de compétences des porteurs de projet et de la dynamique du groupe « stagiaire ». Il démontrera dans cette proposition d'une part son rôle d'animation et d'autre part sa fonction structurante des apports des différents intervenants en réponse aux besoins des porteurs de projet. Le contenu du stage sera adapté à la diversité des projets.

L'organisme de formation veillera à l'utilisation de supports pédagogiques variés et diversifiés. De plus, il lui appartiendra de coordonner les apports des intervenants afin d'élaborer un livret du stagiaire remis à chaque porteur de projet au terme des 21 heures de formation. Ce livret devra satisfaire à la condition de neutralité. Dans ce sens, un projet de livret sera proposé dans le cadre du dépôt de la demande d'habilitation.

La DRAAF- DAAF en lien avec le CRIT pourra, au regard des attentes des partenaires de la politique renouvelée Installation/Transmission, retenir une maquette de livret du stagiaire dans un objectif d'harmonisation.

→ La gestion administrative

Par décision, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt ou le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt, octroie l'habilitation pour la mise en œuvre du « stage collectif de 21 heures » à un organisme de formation pour une durée de 3 ans.

Une convention sera établie par la DRAAF avec l'organisme de formation habilité. Celle-ci sera actualisée annuellement (année civile) par avenant. Elle comprendra :

- la programmation des stages pour l'année ;
- les conditions de compte rendu d'exécution annuelle (techniques et financières) ;
- les clauses exigées ;
- les conditions liées au paiement des prestations annuelles ;

Au besoin, des effectifs minimum et maximum peuvent être définis par la DRAAF-DAAF, en lien avec le CRIT. Enfin, un stage ne peut être ouvert aux inscriptions qu'après accord de la DRAAF-DAAF.

Le porteur de projet bénéficiaire d'un PPP ou le porteur de projet volontaire s'inscrit dans un stage collectif de 21 heures dans son département d'installation ou à titre exceptionnel et justifié, auprès des services de la DRAAF-DAAF, dans un des stages collectifs de 21 heures programmés dans la région.

5- Les engagements de l'organisme de formation habilité

Fiche n°6 : Engagements du Responsable légal de la structure porteuse de la proposition - 1 page recto

Le responsable légal de l'organisme de formation, dans le cadre de l'octroi de l'habilitation par décision du DRAAF – DAAF s'engage :

- à respecter le cahier des charges de l'action « stage obligatoire de 21 heures », cahier des charges annexé à la convention entre les 2 parties ;
- à s'inscrire dans la communication régionale en faveur de l'installation / Transmission en agriculture et à respecter l'obligation de publicité ;
- à valider l'inscription de tout porteur de projet remplissant les conditions d'inscription et dans le respect des règles fixées régionalement ;
- à assurer la formation continue appropriée des personnels en charge de l'organisation, de la mise en œuvre et de l'animation du stage ;
- à promouvoir toutes les agricultures dans la diversité des systèmes de production ;
- à valoriser la démarche agro-écologique dans les contenus de formation ;
- à élaborer et actualiser le livret du stagiaire « candidat à l'installation » ;
- à mettre en œuvre sa prestation d'opérateur en toute neutralité.

Engagements à dater et à signer par le responsable légal avec apposition du cachet de la structure.



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015075-0001

signé par
Caroline GUILLAUME, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de Basse- Normandie

le 16 Mars 2015

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE

ARRETE DU 16 MARS 2015 PORTANT
DECISION DE L'AUTORITE
ENVIRONNEMENTALE, APRES EXAMEN
AU CAS PAR CAS, EN APPLICATION DE
L'ARTICLE R.122-3 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT POUR LE PROJET
D'AGRANDISSEMENT D'UN ACCUEIL DE
CAMPING- CARS A LA FERME SUR LA
COMMUNE DE REVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Arrêté portant décision de l'autorité environnementale, après examen au cas par cas, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement pour le projet d'agrandissement d'un accueil de camping-cars à la ferme sur la commune de Réville (50760)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE,
PRÉFET DU CALVADOS,**
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;
- Vu** le formulaire d'examen au cas par cas n°000687 (n° cerfa F02515P0191) relatif à l'agrandissement d'un accueil de camping-cars à la ferme sur la commune de Réville (50760) déposé par M. et Mme LATIRRE Michel et Françoise, reçu le 10/02/2015 et considéré complet la même date ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Basse-Normandie du 23 juin 2014, portant délégation de signature à Madame Caroline Guillaume, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** la consultation du directeur de l'agence régionale de santé du 11/02/2015 et sa réponse en date du 17/02/2015 ;

Considérant la nature du projet qui consiste à réaliser un agrandissement d'une aire d'accueil de camping-cars sur la commune de Réville sur une surface de projet d'environ 1 500 m² permettant le stationnement d'environ 20 campings-cars supplémentaires ;

Considérant que l'aire d'accueil existante a fait l'objet d'une autorisation en 2008 sans réalisation d'une étude d'impact et que, conformément aux critères de l'article R.122-2-III-1, il convient de ne prendre en compte dans l'analyse du projet que l'extension projetée ;

Considérant que le projet ainsi défini relève de la rubrique n°45° – Terrains de camping du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à l'examen au cas par cas les projets permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou constituer de plus de 6 emplacements et de moins de 200 emplacements ;

Considérant la localisation du projet :

- sur la commune littorale de Réville (Manche) et en dehors des espaces proches du rivage identifiés au POS,
- à 3 km environ du site Natura 2000 « Tatihou – Saint-Vast la Hougue » (FR2500086),
- en dehors des zones humides cartographiées et hors des zones situées sous le niveau marin cartographiées,
- sur une zone classée naturelle au POS applicable (zone Nc) autorisant sous réserve les activités d'accueil touristique à caractère agricole,

Considérant les impacts non notables du projet sur l'environnement et la santé humaine, compte tenu :

- de l'absence de travaux de construction ou de démolition autre que le remplacement d'une clôture par une haie bocagère,
- de la conservation du caractère prairial de la parcelle d'implantation,
- de l'existence d'une aire de service (eau, vidange et collecte des déchets) et d'un accès au stationnement pouvant être utilisés pour l'extension et ne nécessitant de fait aucun nouveaux travaux nécessaires au fonctionnement de l'aire d'accueil et susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet d'agrandissement d'un accueil de camping-cars à la ferme sur la commune de Réville (50760) **n'est pas soumis à étude d'impact.**

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de région et sur le site internet de la DREAL Basse-Normandie.

Fait à Caen le

16 MARS 2015

Pour le Préfet, par délégation,
la directrice régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement



Caroline GUILLAUME

1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

- Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

10 boulevard du Général Vanier CS 60040 – 14006 Caen cedex

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

- Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2- décision dispensant le projet d'étude d'impact

- Recours gracieux :

Monsieur le préfet de région

rue Daniel-Huet 14038 Caen Cedex

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

- Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Grande Arche -Tour Pascal A et B 92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

- Recours contentieux :

Tribunal administratif de Caen

3, rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen Cedex 4

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).